

Code de conduite pour les fournisseurs et partenaires commerciaux

PRÉAMBULE

Ce code de conduite pour les fournisseurs et les partenaires commerciaux (ci-après dénommé le code de conduite) définit les principes et les exigences pour les fournisseurs et les partenaires commerciaux de la société UNICUM TRANSMISSION DE PUISSANCE sas (ci-après UNICUM) et de toutes ses filiales en ce qui concerne leur responsabilité en matière de les personnes, la société et l'environnement.

En tant que UNICUM, nous vivons de notre réputation d'entreprise familiale qui agit avec intégrité, est axée sur les valeurs et agit dans le respect de la loi. C'est pourquoi nous avons formulé nos valeurs éthiques centrales dans ce code de conduite. Nous souhaitons faire comprendre à nos fournisseurs et partenaires commerciaux que nos activités sont toujours basées sur des principes éthiques fermes et que nous agissons toujours dans le cadre d'un partenariat équitable. De plus, nos principes consistent notamment à éviter les conflits d'intérêts et à reconnaître notre responsabilité sociale. Nous sommes politiquement neutres mais soutenons des projets sociaux et nous nous engageons en faveur d'une concurrence loyale.

Ces principes éthiques sont complétés dans notre philosophie d'entreprise par les sept valeurs du Groupe ROTHENBERGER, dont UNICUM fait partie, et qui constituent les lignes directrices de nos activités entrepreneuriales : Cohésion en famille, Confiance, Responsabilité, Efficacité, Qualité, Courage et Entrepreneuriat.

Ce code de conduite s'applique comme base à toutes les relations avec les fournisseurs et les entreprises ainsi qu'à la coopération. Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils appliquent ce code de conduite. En acceptant ce code de conduite, le fournisseur ou partenaire commercial déclare son consentement. Nous nous réservons néanmoins le droit de contrôler ou de faire contrôler nos fournisseurs et partenaires commerciaux. Nous nous réservons également le droit de prendre des mesures en cas de violations correspondantes.

Ce Code de conduite est basé sur la législation nationale applicable, la législation de l'UE et les accords internationaux reconnus, en particulier la « Déclaration universelle des droits de l'homme », les lignes directrices sur les « Droits de l'enfant et l'entrepreneuriat », les lignes directrices sur les « Entreprises et les droits de l'homme », les Le « Pacte mondial » des Nations Unies ainsi que les normes internationales du travail de l'OIT (Organisation International du Travail).

FOURNISSEUR ET/OU PARTENAIRE COMMERCIAL

Le fournisseur et/ou partenaire commercial déclare respecter les principes décrits ci-dessous :

1. RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Respect de la loi et des droits de l'homme :

Se conformer au contenu et aux réglementations de la loi applicable. Respectez les droits de l'homme. Veiller, par le biais de pratiques de travail, à ce que tous les droits de l'homme proclamés au niveau international soient respectés en évitant à la fois de provoquer et de participer à des violations des droits de l'homme.

Travail forcé :

Ne pas utiliser ni contribuer à l'esclavage, à la servitude, au travail forcé ou obligatoire ou à la traite des êtres humains.

Travail des enfants :

Ne pas employer de travailleurs qui ne peuvent démontrer un âge minimum de 15 ans. Dans les pays pour lesquels l'exception pour les pays en développement selon les conventions de l'OIT est applicable, l'âge minimum pourrait être réduit à 14 ans. Ne pas embaucher pour des travaux dangereux des travailleurs qui n'ont pas un âge minimum de 18 ans selon les conventions de l'OIT. Observer et respecter les droits particuliers des enfants.

Lutte contre la corruption et les pots-de-vin :

Ne tolérer aucune forme de corruption et de pots-de-vin et ne pas s'y livrer, directement ou indirectement, et ne pas offrir, accorder ou promettre de gratifications à des représentants du gouvernement ou à des contreparties du secteur privé dans le but d'influencer les actions officielles ou d'obtenir un avantage inapproprié. Cela inclut de s'abstenir d'accorder ou d'accepter des paiements accélérés inappropriés.

Concurrence loyale, droits antitrust et droits de propriété intellectuelle :

Agir conformément aux lois nationales et internationales sur la concurrence. Ne pas s'engager dans des pratiques de fixation des prix, de partage de marchés ou de

clients, de collusion sur les marchés ou de truquage d'offres, et respecter les droits de propriété intellectuelle. Transférer la technologie et le savoir.

Secrets d'affaires :

Obligation de traiter comme secrets d'affaires tous les détails commerciaux et techniques qui ne sont pas du domaine public et qui sont connus à la suite de la relation commerciale.

Mécanisme de réclamation :

Donner aux salariés l'accès à une procédure protégée pour signaler d'éventuelles violations des principes de ce Code de Conduite.

Les conflits d'intérêts :

Éviter et/ou divulguer en interne et à UNICUM et ses sociétés affiliées tous les conflits d'intérêts qui pourraient influencer les relations commerciales, et éviter même l'apparence de tels conflits d'intérêts.

Protection des données :

Traiter les données personnelles de manière confidentielle et responsable, en respectant la vie privée de chacun et en veillant à ce que les données personnelles soient efficacement protégées et utilisées uniquement à des fins légitimes.

Blanchiment d'argent, financement du terrorisme.

Ne pas promouvoir le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, ni directement ni indirectement.

Contrôle des exportations et douanes :

Respecter les réglementations douanières et de contrôle des exportations applicables.

Approvisionnement responsable en minéraux :

Prendre des mesures appropriées dans les produits pour éviter ou minimiser l'utilisation de matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque et susceptibles de contribuer à des violations des droits de l'homme, à la corruption, au financement de groupes armés ou à des impacts négatifs similaires.

Transparence dans la chaîne d'approvisionnement :

Faire des efforts raisonnables pour garantir que leurs fournisseurs appliquent également les principes de base de ce Code de conduite. Appliquer les principes de non-discrimination dans la sélection des fournisseurs ainsi que dans l'interaction avec leurs fournisseurs.

2. COMPORTEMENT COMMERCIAL, INTÉGRITÉ, RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ÉTHIQUE

Horaires de travail, rémunération et avantages sociaux pour les employés :

Reconnaître le droit des employés de former des syndicats, d'adhérer aux syndicats existants et de s'engager dans des négociations collectives ; ne favorise ni ne discrimine les membres des organisations de salariés ou des syndicats. Se conformer aux réglementations en matière de temps de travail applicables dans le monde entier. Payer une rémunération adéquate et respecter toutes les réglementations en matière de rémunération et d'indemnisation applicables dans le monde entier. En cas de déploiement transfrontalier de personnel, respecter toutes les dispositions légales applicables, notamment en matière de salaire minimum.

Non-discrimination et respect des salariés :

Promouvoir l'égalité des chances et de traitement pour ses employés sans distinction de couleur, de race, d'origine nationale, d'origine ethnique, d'affiliation politique, d'origine sociale, de handicap, d'identité et d'orientation sexuelles, de croyances religieuses, de sexe ou d'âge. Ne pas tolérer de traitements inappropriés envers les travailleurs, tels que des difficultés psychologiques, du harcèlement sexuel ou de la discrimination, y compris des gestes, des propos et des contacts physiques à caractère sexuel, coercitif, menaçant, abusif ou exploiteur.

Santé et sécurité des employés :

Agir conformément aux normes juridiques et internationales applicables en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail et assurer des conditions de travail sûres. Offrir des formations et veiller à ce que les employés soient formés aux questions de santé et de sécurité. Établir et appliquer un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail approprié.

3. RESPONSABILITÉ ÉCOLOGIQUE

Agir conformément aux normes juridiques applicables et aux standards internationaux relatifs à l'environnement. Minimiser la pollution de l'environnement et améliorer continuellement la protection de l'environnement. Établir et appliquer un système de gestion environnementale approprié.

Conservation des ressources :

Réduire autant que possible la consommation de matières premières, en particulier utiliser l'eau et l'énergie de manière économique et, si possible, privilégier les ressources renouvelables.

Prévention et réduction de l'impact environnemental :

Réduire au minimum les émissions éventuelles selon l'état de la technique, ainsi que contrôler les émissions polluantes et les traiter avant de les rejeter dans l'environnement, éviter autant que possible les déchets ou les recycler. Réutiliser les matériaux autant que possible. Développer des procédures pour réglementer le transport, le stockage, le traitement et l'élimination des déchets de manière sûre et respectueuse de l'environnement.

Évitement des substances dangereuses :

Évitez, dans la mesure du possible, les substances dont le rejet peut présenter un risque pour les personnes et l'environnement. Mettre en œuvre un système de gestion des substances dangereuses qui garantit une utilisation et un transport sûrs, ainsi qu'un stockage, un retraitement, une réutilisation et une élimination sûrs.

Produits et processus respectueux de l'environnement :

Assurer la consommation économique de l'énergie et des ressources naturelles lors du développement de produits et de processus. Les produits doivent également permettre une réutilisation, un recyclage ou une élimination en toute sécurité.

RESPECT DE CE CODE DE CONDUITE

Les systèmes de gestion

Mettre en œuvre des systèmes de gestion garantissant le respect des principes énoncés dans les présentes et certifier ces systèmes conformément aux normes reconnues.

Communication

Communiquer ce Code de Conduite à des tiers utilisés pour remplir la relation contractuelle et en vérifier le respect.

Raison sociale :

Nom et prénom du signataire :

Fonction du signataire :

Date :

Signature :